

<https://enseignants.se-unsa.org/Conge-de-maladie-ordinaire>



# Congé de maladie ordinaire

- Ma carrière - Temps partiel, congés, autorisations d'absence - Congés de santé -

Date de mise en ligne : vendredi 15 mars 2024

---

**Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés**

---

### Les conditions

Que vous soyez enseignant, personnel d'éducation, AED, AESH ou PsyEN, vous devez déclarer votre arrêt maladie à votre administration lorsque vous tombez malade.

Vous avez 48 heures pour transmettre votre avis d'interruption de travail (initial ou prolongation).

### La durée

Le congé prend effet au jour de constatation médicale de la maladie, est attribué pour la durée fixée par le médecin prescripteur, indépendamment des vacances scolaires, et s'arrête à la date fixée sur l'arrêt.

Les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un congé de maladie ordinaire (CMO) jusqu'à 6 mois consécutifs, renouvelables 6 mois maximum (soit 1 an maximum).

Pour les contractuels, AED et AESH : voir [notre article spécifique](#)

### La rémunération

Pour un fonctionnaire, les trois premiers mois sont payés à plein traitement. Au-delà, les 9 mois restants sont payés à demi-traitement.

Attention, certaines indemnités et autres primes peuvent être maintenues ou pas.

L'appréciation des droits est réalisée au jour le jour, selon le système de décompte dit « de l'année de référence mobile ».

Pour les contractuels, AED et AESH, les conditions de rémunération varient en fonction de l'ancienneté : voir [notre article spécifique](#)

La MGEN alloue à ses adhérents un complément de revenus en cas de passage à demi traitement.

**Renseignez vous auprès de votre section MGEN locale.**

### La situation administrative

Le congé de maladie ordinaire est considéré comme période d'activité pour les droits à avancement et la retraite.

Pour un agent non titulaire, il est pris en compte pour le calcul des avantages liés à l'ancienneté.

Pour les stagiaires, le CMO prolonge le stage au-delà de 36 jours d'arrêt, consécutifs ou non.

### Bon à savoir

Durant la durée de votre congé, l'administration peut demander des visites de contrôles auxquelles vous devez vous soumettre.

Pour en savoir plus, contactez [votre section locale du SE-Unsa](#).